

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	22	22
DATE DE LA CONVOCATION		
26/03/2026		



Envoyé en préfecture le 31/03/2026
 Reçu en préfecture le 31/03/2026
 Publié le
 ID : 074-217400407-20260330-2026_29-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-29

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Denis SERVAGE. M. Denis DUNAND a été élu secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Denis SERVAGE	X			Marie-Claire TEPPE ROGUET	X		
Rosanna DULLAART	X			Damien TRUJILLO	X		
Sébastien COLO	X			Yvan BALTASSAT	X		
Sandrine COTTON	X			Louis-Marie BONNET- EYMARD	X		
Denis DUNAND	X			Nathalie VERGAIN	X		
Florence RAFFAELLI	X			Pascale BOUILLOUX- ROBERT	X		
Jean-Michel TAVERNIER	X			Pascal PINGET	X		
Elisabeth GENIN	X			Natacha CLAIMAND		X	
Stefano MARCHITELLI	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Camille PERROUD- COQUELET	X		
Sylvie CLEMENT	X			Brice BRAYET	X		
Claude BALTASSAT	X						

OBJET

Acquisitions de parcelles sur l'emprise de la voie verte et le long de la RD 907

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

La commune de Bonne porte un projet d'aménagement d'une voie verte le long de la RD 907. Dans ce cadre, il s'avère nécessaire pour la commune d'acquérir certaines emprises foncières, appartenant à des propriétaires privés pour la réalisation de cet aménagement.

Il est rappelé que les montants proposés aux propriétaires pour l'acquisition de leur parcelle ont été fixés sur la base des éléments transmis par les services de France Domaine.

Par soucis de cohérence, la commune a choisi de retenir les mêmes bases de prix que dans le cadre de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de restauration de la Menoge.

Ainsi, les prix ont ainsi été déterminés :

- Parcelle en nature de bois : 1€/m²
- Parcelle en nature de pré : 1,80€/m²
- Parcelle en UC1 - 1AUC2 : 30€/m²
- Parcelle en nature de terrain d'agrément - UC1 - UC3 : 30€/m²
- Voirie : 1€/m²

Il est donc proposé d'acquérir l'emprise de cette voie verte via une acquisition par acte administratif des parcelles ci-après :

Commune BONNE - Propriétaires Cts BOSSON Daniel et William

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf. m ²		N°	Empr. m ²	N°	Surf. m ²
B	366	L	Le Crozat	325		365P	9	366P	316

Pour un **prix de 270 euros** (30 euros/m² - Zone Uc3)

Commune BONNE - Propriétaires Cts CAMPILLO Sauveur REBOUL Régine

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf. m ²		N°	Empr. m ²	N°	Surf. m ²
B	243	T	1624 Av. Fer à Cheval	1790		243P	9	243P	1781

Pour un **prix de 270 euros** (30 euros/m² - Zone Uc3)

Commune BONNE - Propriétaires Cts GAVARD Colette et Jean

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf. m ²		N°	Empr. m ²	N°	Surf. m ²
B	3924	P	Les Prés Potex	2334		3924P	8	3924P	2326

Pour un **prix de 14,40 euros** (1,80 euros/m² - Zone A)

Commune BONNE - Propriétaires Cts KHALED Naim HADAMER Selma

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf. m ²		N°	Empr. m ²	N°	Surf. m ²
B	4257	S	1544 Av. Fer à Cheval	407		B4257a	5	B4257b	402

Pour un **prix de 150 euros** (30 euros/m² - Zone Uc3)

Commune BONNE - Propriétaires Cts VEYRAT DE LACHENAL Lucienne, Christian et Monique

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf. m ²		N°	Empr. m ²	N°	Surf. m ²
B	1820	S	846 Av. Fer à Cheval	1366		1820P	35	1820P	1316

Pour un **prix de 1 050 euros** (30 euros/m² - Zone Uc3)

Commune BONNE - Propriétaire HERZOG Sylvain

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf. m ²		N°	Empr. m ²	N°	Surf. m ²
B	4258	S	1544 Av. Fer à Cheval	213		B4258a	2	B4258b	211

Pour un **prix de 60 euros** (30 euros/m² - Zone Uc3)

Commune BONNE - Propriétaire LACROIX Jean-François

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf. m ²		N°	Empr. m ²	N°	Surf. m ²
B	365	S	984 Av. Fer à Cheval	1775		B365a	15	B365b	1760

Pour un **prix de 450 euros** (30 euros/m² - Zone Uc3)

Commune BONNE - Propriétaires Cts NOUAR Rachid BOULANGER Sophie

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surf. m ²		N°	Empr. m ²	N°	Surf. m ²
B	244	S	1584 Av. Fer à Cheval	1703		244P	38	244P	1673

Pour un **prix de 1140 euros** (30 euros/m² - Zone Uc3)

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **AUTORISE** l'acquisition par la commune de BONNE, d'une emprise de 9 m² de la parcelle cadastrée section B sous le n° 366, d'une superficie de 325 m² appartenant à BOSSON Daniel et BOSSON William, pour un montant total de 270 € (DEUX-CENT SOIXANTE-DIX EUROS) ;
- **AUTORISE** l'acquisition par la commune de BONNE, d'une emprise de 9 m² de la parcelle cadastrée section B sous le n° 243, d'une superficie de 1790 m² appartenant à CAMPILLO Sauveur et REBOUL Régine, pour un montant total de 270 € (DEUX-CENT SOIXANTE-DIX EUROS) ;
- **AUTORISE** l'acquisition par la commune de BONNE, d'une emprise de 8 m² de la parcelle cadastrée section B sous le n° 3924, d'une superficie de 2334 m² appartenant à GAVARD Colette et GAVARD Jean, pour un montant total de 14,40 € (QUATORZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES) ;
- **AUTORISE** l'acquisition par la commune de BONNE, d'une emprise de 5 m² de la parcelle cadastrée section B sous le n° 4257, d'une superficie de 407 m² appartenant à KHALED Naim et HADAMER Selma, pour un montant total de 150€ (CENT-CINQUANTE EUROS) ;
- **AUTORISE** l'acquisition par la commune de BONNE, d'une emprise de 35 m² de la parcelle cadastrée section B sous le n° 1820, d'une superficie de 1366 m² appartenant à VEYRAT DE LACHENAL Lucienne, VEYRAT DE LACHENAL Monique et VEYRAT DE LACHENAL Christian, pour un montant total de 1050€ (MILLE CINQUANTE EUROS) ;
- **AUTORISE** l'acquisition par la commune de BONNE, d'une emprise de 2 m² de la parcelle cadastrée section B sous le n° 4258, d'une superficie de 213 m² appartenant à HERZOG Sylvain pour un montant total de 60€ (SOIXANTE EUROS) ;
- **AUTORISE** l'acquisition par la commune de BONNE, d'une emprise de 15 m² de la parcelle cadastrée section B sous le n° 365, d'une superficie de 1775 m² appartenant à LACROIX Jean-François pour un montant total de 450€ (QUATRE-CENTE-CINQUANTE EUROS) ;
- **AUTORISE** l'acquisition par la commune de BONNE, d'une emprise de 38 m² de la parcelle cadastrée section B sous le n° 244, d'une superficie de 1703 m² appartenant à NOUAR Rachid et BOULANGER Sophie pour un montant total de 1140€ (MILLE-CENT-QUARANTE EUROS) ;
- **PRECISE** que l'acte sera reçu en la forme administrative par Monsieur le Maire en sa qualité d'Officier Public ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame Rosanna DULLAART, 1ère adjointe au Maire, de représenter la Commune de BONNE pour signer l'acte administratif correspondant et tous documents afférents ;
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la Commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire,
Denis SERVAGE

Le secrétaire de séance,
Denis DUNAND



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Denis Dunand', written over a large, light-colored oval shape.

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).